

Contacts

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à l'adresse suivante :

Caisse d'Allocations familiales des Vosges
Pôle administratif d'Action Sociale
30 chemin de la Belle au Bois Dormant
88016 EPINAL CEDEX 09

ou par courrier électronique :

sur www.caf.fr / Ma Caf / Contacter ma Caf

ou par téléphone :

du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h30

3230

Service gratuit
+ prix appel

Info

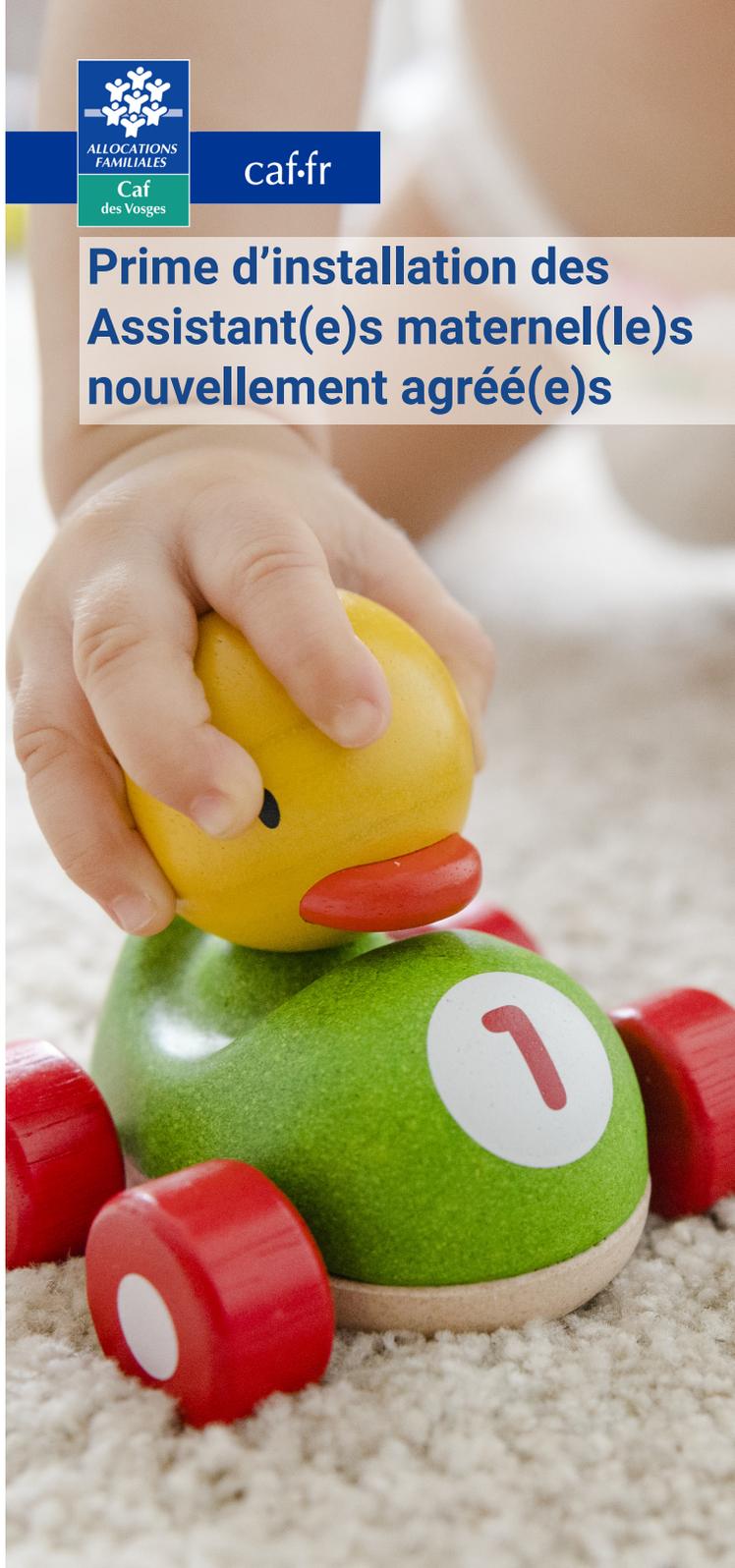
Retrouvez toutes les informations sur la Prime d'installation des Assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s sur :

www.caf.fr / Ma Caf / Vie professionnelle/La prime d'installation des assistants maternels



caf.fr

Prime d'installation des Assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s



Objectif

- Renforcer l'attractivité du métier d'assistant(e) maternel(le).
- Aider les assistant(e)s maternel(le)s à supporter l'achat du matériel nécessaire à leur activité.

Public concerné

- Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s pour la première fois, exerçant leur activité à leur domicile ou en Maison d'Assistants Maternels (MAM) et relevant :
 - du régime général de la sécurité sociale
 - de la convention collective nationale des particulier employeur et de l'emploi à domicile.

A noter : Les assistant(e)s maternel(le)s exerçant en micro crèche ou en accueil familial ne peuvent pas percevoir cette prime.

Conditions générale d'attribution

- La demande doit être formulée dans un délai d'un an à compter de la date d'agrément.
- Signer la charte d'engagement réciproque et ainsi :
 - Etre agréé(e) pour la première fois.
 - avoir suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du 1^{er} enfant (80h00).
 - S'engager à rester au minimum 3 ans dans la profession.
 - Appliquer une tarification respectant la limite maximale de 5 SMIC/horaire/jour.
 - Avoir au moins 2 mois d'activité.
 - Figurer sur le site Internet monenfant.fr et mettre à jour ses disponibilités.

Montant

- Prime standard : 300 €
- Prime majorée : 600 €

La prime majorée est appliquée si le taux de couverture de la commune de résidence de l'assistant(e) maternel(le) en matière de garde d'enfants est inférieur à la moyenne nationale (www.cafdata/Organisations/Caf/Taux de couverture global 2019)

Modalités de versement

Le versement de la prime s'effectue sur demande de l'assistant(e) maternel(le) et sous réserve de la production de pièces justificatives.

Attention : La Caisse d'Allocations familiales versera cette prime dans la limite des crédits disponibles.

